

DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION DE BAPTISTE MÜLLER "Étudier l'installation de LA MAISON DU TOURISME À L'HÔTEL DE VILLE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

M. Baptiste Müller a déposé et développé, lors de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2018, la motion intitulée "*Etudier l'installation de la Maison du Tourisme à l'Hôtel de Ville*". Cette motion demande à la Municipalité de :

- "*Étudier sérieusement la possibilité d'installer la Maison du tourisme au sein de l'Hôtel de Ville en collaboration avec Morges Région Tourisme;*
- "*Si l'intérêt de cette mesure est démontré, de présenter un préavis en ce sens au Conseil communal;*
- "*Subsidiairement, de présenter en détail au Conseil communal les raisons motivant le choix de ne pas installer la Maison du tourisme au sein de l'Hôtel de Ville.*"

2 SUR LE FOND

La Municipalité ne souhaite pas envisager l'intégration de la Maison du tourisme à l'Hôtel de Ville pour les raisons suivantes :

- La configuration de l'espace du hall d'accueil et particulièrement le manque de bureaux et de places de travail non disponibles à l'Hôtel de ville ne permettent pas une installation de l'ensemble des collaborateurs de Morges Région Tourisme (MRT) comprenant l'accueil, le marketing, l'administration et les finances, soit plus d'une dizaine de collaborateurs,
- la surface d'accueil actuel de l'Office du tourisme à l'ancienne douane est de 117 m² pour son propre usage. Or, la surface du hall de l'Hôtel de ville, de 108 m², ne permettrait pas d'accueillir de façon satisfaisante les activités de Morges Région Tourisme en plus de l'accueil général de l'administration communale.
- La visibilité actuelle de l'office du tourisme à l'entrée de la ville est immédiate.
- La proximité du Parc des Sports ainsi que les quelques places de stationnement devant l'office sont un atout majeur.
- La situation actuelle vers les quais et en face du Château est plus favorable lors de l'ouverture de l'office les week-end (zone touristique) .
- L'éventuelle vente de cartes journalières et billets de théâtre ne sont pas liés à l'emplacement. Ce service pourrait être offert dans les locaux actuels de Morges Région Tourisme (MRT).
- Une étude récente menée par "*Gutundgut gmbh*" de Zurich sur le futur "Office du tourisme 3.0" relève que 25% des clients estiment que l'office du tourisme doit être situé sur un site neutre et ne pas être lié à une administration. Par contre, l'intégration d'un office du tourisme sur site muséal pourrait être une alternative très intéressante.
- Le Conseil communal a validé en 2011 (lors de l'octroi du crédit de construction pour la rénovation de l'Hôtel de Ville), la création d'un espace participant à l'ouverture de l'administration au public en rendant visibles les actions communales et régionales marquantes.

Cet espace est réservé prioritairement aux expositions mises sur pied par les directions et les services communaux ou régionaux ainsi que par les organismes liés à la Ville et les associations locales. Véritable vitrine régionale, la Ville de Morges s'est dotée des outils nécessaires et représentatifs afin d'assurer sa position de chef-lieu du district et valoriser les atouts régionaux. Aujourd'hui, la Municipalité ne souhaite pas remettre en cause ce lieu et le réaffecter à Morges Région Tourisme (MRT) par exemple.

- Que, certes Morges Région Tourisme (MRT) pourrait gérer l'Espace 81 (et le cellier) et ce indépendamment du déplacement de collaborateurs, mais que cette activité relève plus du domaine culturel et est un outil de cette politique publique. Les chiffres sont parlants : le nombre de visiteurs pour les expositions s'est élevé à plus de 8'000 en 2017, sans compter les visites dans le cadre des événements, pour un total de dix expositions qui y ont été présentées.

3 SUR LA FORME

Les locaux administratifs et leur affectation n'entrent pas dans les compétences du Conseil Communal que la loi énumère exhaustivement, de sorte que cette attribution relève du ressort de la Municipalité qui jouit d'une compétence générale et résiduelle.

Il résulte de ce qui précède que la proposition constitue un postulat. Dès lors si elle prise en considération, cette motion devient contraignante pour la Municipalité. Or, comme il est relevé dans la doctrine, *"les propositions qui ne respectent pas le droit au fond, notamment parce qu'elles violent le principe de la séparation des pouvoirs ou le principe de la hiérarchie des normes, ne peuvent pas donner lieu à un projet de décision ou de règlement du conseil, de sorte que la municipalité doit les déclarer non recevables et remettre un rapport dans ce sens au conseil."*

Cela étant, les propositions qui ne respectent pas les conditions formelles, parce que, par exemple, elles portent une dénomination erronée (par exemple : motion, alors qu'en réalité, la lecture du texte de la proposition permet d'arriver à la conclusion qu'il s'agit d'un postulat), peuvent toutefois être recevables dans la mesure où l'on peut déduire de leur texte l'objectif auquel elles tendent. Dans ce cadre, une motion qui demande une étude sur un domaine de compétence municipale peut être traitée comme un postulat par la Municipalité qui y répondra par un rapport. L'idée sous-jacente étant qu'il convient de préserver au mieux la volonté des initiateurs selon le principe général in dubio pro populo. Mais, en aucun cas, la municipalité ne peut transformer la présente proposition en postulat." (in : David Equey, Le droit d'initiative des membres du conseil général ou communal et de la municipalité en droit vaudois, [in RDAF 2010 hors série](#), p. 214 – exemple N° 9 par analogie).

4 POSITION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité estime qu'il s'agit plutôt d'un postulat sur la forme. Sur le fond, pour les raisons évoquées, elle ne suit pas les réflexions du motionnaire. Questionné sur le sujet, le comité exécutif de Morges Région Tourisme partage le point de vue de la Municipalité.

Dès lors, sur le fond, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de la motion de M. Baptiste Müller.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 novembre 2018.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 5 décembre 2018.